

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Aithen-des-Paluds - Montoux - Pernes-les-Fontaines

Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	5
Présents	21	Absents non représentés :	5
VOTANTS			26

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Montoux, le 5 Juillet 2016, après convocation légale reçue le 29 juin 2016, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Henri BERNAL, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Annie GARNERO, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, M. Lucien STANZIONE, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER.

Etaient Absents représentés :

Mme Jacqueline BOUYAC, (Pouvoir donné à M. Michel TERRISSE),
M. Thomas CONSTANTIN, (Pouvoir donné à M. Christian GROS),
M. Jean-Claude DANY, (Pouvoir donné à Mme Nicole NEYRON),
M. Yannick LIBOUREL, (Pouvoir donné à Mme Laurence MONTERDE),
M. Christian SOLLIER, (Pouvoir donné à M. Pierre GABERT).

Etaient Absents non représentés :

M. Rémy ARNAUD, M. Pascal BONNIN, M. Didier CARLE, Mme Sabine CHAUVET, Mme Isabelle VINSTOCK.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : Mme Karine CANDALE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conseil Régional PACA - Les Sorgues du Comtat territoire pilote pour la création de plateformes de Ressources Humaine IRIS Tourisme

Monsieur Christian GROS, Président, explique à l'assemblée que dans un contexte de crise économique et sociale, la Région s'est engagée par délibération n°09-55 du 17 avril 2009, en étroite collaboration avec les partenaires sociaux, dans une démarche innovante visant à mobiliser les moyens de la formation professionnelle avec pour objectif de contribuer à une meilleure continuité des parcours professionnels des actifs en se dotant d'un Fond d'Intervention Régionale pour l'Investissement Social (IRIS) afin d'agir sur les 2 niveaux

- engager à court terme des mesures en matière de formation professionnelle continue afin d'apporter des réponses conjoncturelles mais réactives pour protéger les entreprises et les actifs fragilisés par la crise, l'objectif visé étant le maintien dans l'emploi ou la reconversion rapide ;
- développer à moyen et long terme des réponses opérationnelles plus structurelles qui contribuent à une meilleure sécurisation des parcours professionnels.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

Consciente de l'enjeu économique et social que représente l'activité touristique en PACA, la Région a signé un accord-cadre avec les différents partenaires sociaux à travers la Commission Régionale Paritaire, Emploi Formation de l'Hôtellerie - Restauration, l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de Plein Air de PACA (UNAT PACA), la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative (FROTSI) et l'association Provence Alpes Méditerranée.

Les partenaires font le constat de quatre enjeux prioritaires partagés :

- **enjeu n°1** : la sécurisation du parcours professionnel dans un contexte de saisonnalité
- **enjeu n°2** : l'accompagnement des salariés
- **enjeu n°3** : l'identification des bons leviers de sensibilisation et d'accompagnement des chefs d'entreprise
- **enjeu n°4** : la territorialisation de l'action.

En réponse à ces enjeux partagés, la Région, aux côtés des partenaires signataires, souhaite poursuivre une action efficace, collective et collaborative qui réponde aux enjeux identifiés, autour de quatre orientations stratégiques :

Orientation n°1 : construire de réels parcours professionnels, à travers des actions de professionnalisation qualifiantes, cousues main et adaptées aux contraintes posées par les cycles d'activité ;

Orientation n°2 : renforcer l'accompagnement des salariés dans le domaine du tourisme par un conseil et une sensibilisation de proximité ;

Orientation n°3 : appuyer la sensibilisation et l'accompagnement des dirigeants vers une stratégie de valorisation des compétences ;

Orientation n°4 : alléger l'ingénierie, simplifier l'obtention de l'information.

Les attentes du présent Appel à Manifestation d'Intérêt visent la création de plateformes locales Ressources Humaines Tourisme, appelées Plateformes IRIS Tourisme. Ces plateformes s'inscrivent en complément et non en redondance vis-à-vis des dispositifs d'accompagnement existants de salariés ou demandeurs d'emplois, en référence à la Loi du 5 mars 2014 et notamment vis-à-vis des nouveaux dispositifs que sont le Compte Personnel de Formation et le Conseil en Evolution Professionnelle.

L'objectif est de proposer, sur des territoires pilotes, une offre de services à destination des actifs et entreprises du tourisme et de viser, par des actions appropriées d'animation et de mobilisation des acteurs, le renforcement des actions de formation professionnelle et la sécurisation des parcours. L'action de ces plateformes est de conduire à optimiser les flux sur les dispositifs existants ou à faire émerger, en partenariat avec les acteurs clés du territoire, des actions nouvelles de formation et de sécurisation des parcours.

Elles développeront une animation et une gouvernance qui intégreront au mieux les initiatives existant sur leur territoire, en associant l'ensemble des parties concernées.

Le territoire des Sorgues du Comtat sélectionné comme territoire pilote.

Au regard de sa dynamique de développement économique et touristique, notamment au niveau du projet de Beaulieu, le territoire des Sorgues du Comtat a été retenu comme l'un des 3 territoires pilote de la Région pour mettre en place ce dispositif expérimental.

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le : 12/04/2016

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

L'objectif de cette création de plateforme Ressources Humaine IRIS Tourisme est de mobiliser et d'animer une véritable communauté d'acteurs (CR, Pôle emploi, OPCA, partenaires sociaux, chefs d'entreprise, ...) autour de l'enjeu de « **professionnalisation, qualification et sécurisation du parcours professionnel** ».

Cette plateforme est un outil opérationnel sous le pilotage direct de la collectivité. Le Conseil Régional apporte un soutien technique, financier et stratégique à sa mise en œuvre.

Dans la continuité du travail effectué au sein du service de Développement Economique, qui se positionne comme interface entre les entreprises locales et les organismes de formation, d'emploi et d'insertion, et dans le cadre de la diversification économique vers le Tourisme et au regard des enjeux liés à l'emploi (et particulièrement à l'emploi saisonnier) autour des activités de Beaulieu, ce projet de plateforme « Ressources Humaine IRIS Tourisme » nous permettra de renforcer nos outils d'accompagnement auprès des acteurs économiques locaux. Il apparaît comme une opportunité supplémentaire pour l'emploi sur notre territoire.

Le Conseil Communautaire, Monsieur Christian GROS, Président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président à engager ce travail partenarial avec les services de la Région, qui sera formalisé par une convention qui détaillera les modalités opérationnelles et financières pour la mise en œuvre de ce dispositif expérimental en faveur de la professionnalisation, la formation, la qualification et la sécurisation des parcours professionnels.

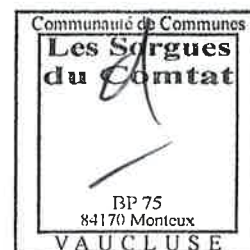
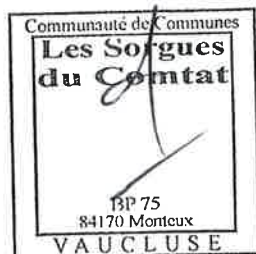
AUTORISE le Président à signer tout acte préparatoire à la convention de partenariat avec la Région.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,



Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le : 12/10/2016
Affiché le :